



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

Service Navigation
Rhône Saône

DIJON, LE

ARRETE PREFECTORAL N°804
Portant révision
du Plan de Prévention du Risque Inondation
de la SAONE sur la commune de
ST SYMPHORIEN

Le Préfet de la Région de Bourgogne
Prefet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Considérant que la réalisation des plans de prévention des risques prend en compte pour les zones d'aléas des côtes de référence nouvelle et vise à contrôler l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la COTE D'OR,

ARRETE

Article 1: L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la SAONE est prescrit sur le territoire de la commune de ST SYMPHORIEN.

Article 2: L'élaboration porte sur le seul risque d'inondations par la crue de la SAONE.

Article 3 : Le périmètre de révision mis à l'étude est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le Service Navigation RHONE-SAONE est chargé d'élaborer et d'instruire ce plan.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de COTE D'OR.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN,
- Monsieur le Chef du Service de la Navigation RHONE-SAONE,
- Monsieur le Délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Bourgogne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement de COTE D'OR,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de COTE D'OR,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de COTE D'OR,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de COTE D'OR,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de propriété forestière,

Article 7 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de ST SYMPHORIEN,
- En Préfecture de COTE D'OR,
- Au Service Navigation RHONE-SAONE

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de COTE D'OR, le Maire de ST SYMPHORIEN, le Chef du Service Navigation RHONE-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

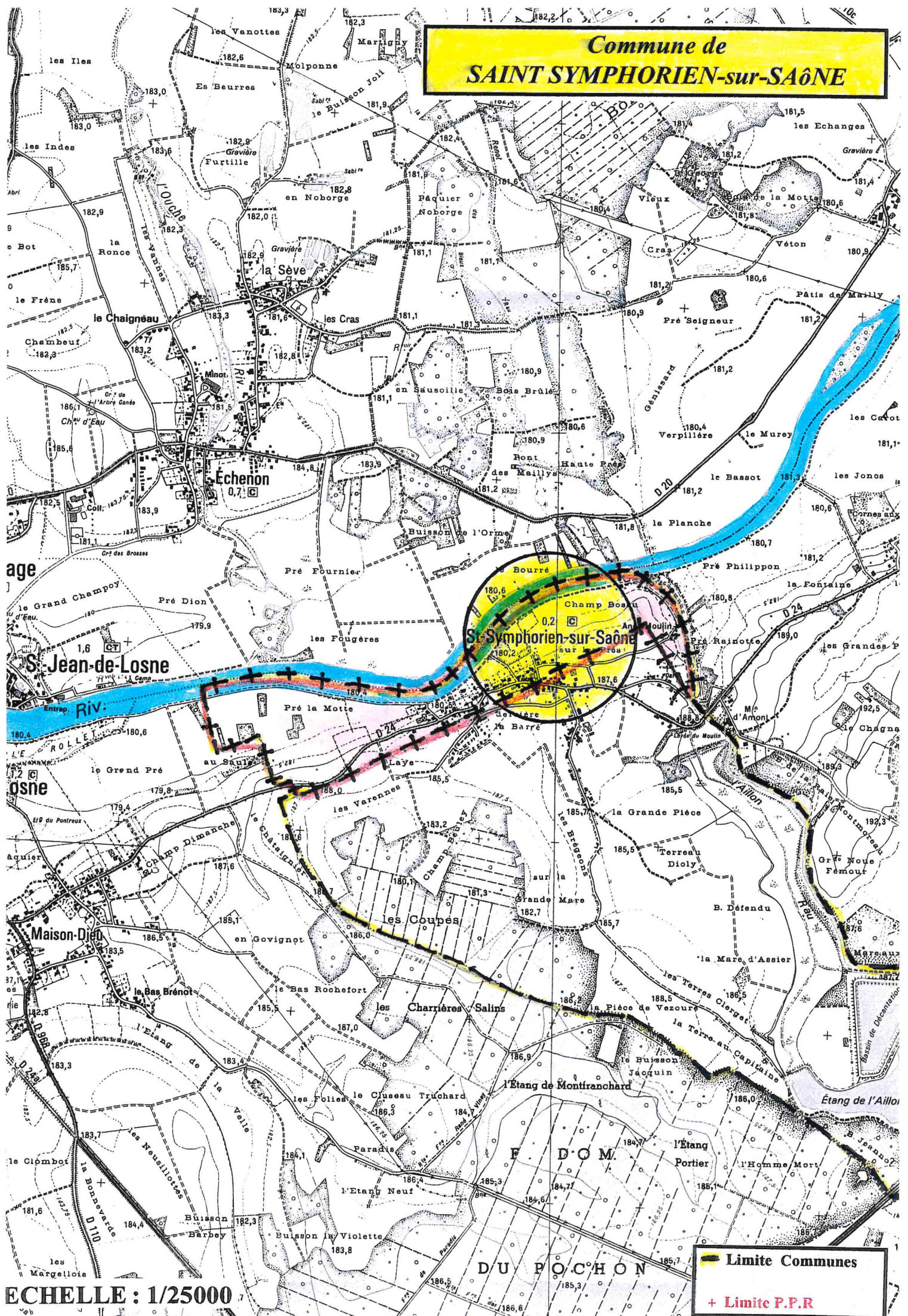
A DIJON, le 26 NOV. 2001

Le Préfet,



Bernard HAGELSTEEN

Commune de
SAINT SYMPHORIEN-sur-SAÔNE



ECHELLE : 1/25000

Limite Communes

+ Limite P.P.R